

Thème : Les procédures d'urgence en matière civile

Date : Lundi 8 juin 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Montargis

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Connaître et maîtriser les moyens procéduraux permettant d'accélérer le cours de l'instance,
- Eviter les pièges découlant de leur formalisme.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Nature des procédures d'urgence,
- Conditions des procédures d'urgence,
- Modalités des procédures d'urgence,
- Issue des procédures d'urgence,
- Conséquences de l'urgence sur les voies de recours

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support détaillé avec références de publication

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Anne-Marie FREZOULS, Avocat au Barreau de Poitiers

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation. Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.